

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial -  
Année 2020 - 1ère répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°14 du 24 juillet 2020 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil départemental a décidé de reconduire pour 2020 le « Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan air-énergie-climat territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan National Energie-Climat, Agenda 21).

Ce dispositif concerne les communes et groupements de communes de moins de 100 000 habitants.

Sont susceptibles d'être financées les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel, de véhicules électriques neufs utilitaires et de service, de vélos à assistance électrique, installation de bornes de recharge électrique, de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, de chauffe-eau solaires) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan national énergie-climat.

Sont également éligibles les acquisitions de parcs à vélos, les études pour la définition d'un plan « vélo », les études opérationnelles, les acquisitions foncières des emprises et les travaux pour l'aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes. Seront prioritairement retenus les dossiers portant sur des voies en liaison avec le réseau départemental cyclable existant ou figurant au Schéma directeur vélo du Département.

Le taux de financement est variable de 20 à 60 % du coût hors taxes du projet.

Pour l'achat de véhicules neufs électriques (voitures, deux-roues...), l'acquisition et l'installation de bornes de recharge électrique, et pour la création de pistes cyclables, le taux de l'aide est de 70 %.

Le Département a ainsi souhaité concourir à l'atteinte par les communes et leurs groupements de l'objectif qui leur est fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, celle-ci oblige les collectivités territoriales à respecter une part minimale de 20 % de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants de l'air lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds départemental d'aide au développement local ou avec un contrat départemental de développement et d'aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2020 s'élève à 4 000 000 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes, des groupements de communes et un établissement public pour l'année 2020, présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules à motorisation électrique, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, la création de pistes cyclables ou d'itinéraires en modes doux, des travaux d'amélioration énergétique de bâtiments publics, ainsi que des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 2 322 359 € sur une dépense subventionnable de 3 674 298 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Par ailleurs, la Commune de Sénas sollicite une réaffectation de la subvention de 77 158 € allouée par la Commission permanente du 19 octobre 2018 pour la réalisation d'une piste cyclable avenue de la Capelette d'une longueur de 450 mètres, sur une dépense subventionnable de 128 597 € HT (dossier n°AC-9529) au profit du remplacement des lampadaires d'éclairage public par du led lotissements La Cigalière 1 et 2, Les Peupliers, le square Général de Gaulle et sur la route RD538 en entrée de ville de Sénas (coût réel : 130 902 € HT), soit une subvention de 77 158 € sur une dépense subventionnable de 128 597 € HT (dossier n°AC-13581). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL